

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
CANTON DE MENNECY

COMMUNE DE CHEVANNES
91750



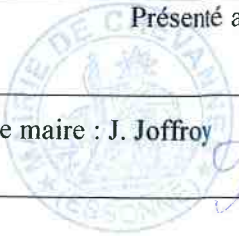

2019 – RE – 05 – E1 – R0

COMMUNE DE CHEVANNES

Garderie

REGLEMENT

PAGE DES MODIFICATIONS

| N° Édition | Paragraphes ou pages modifiées | Date | Présenté au |
|----------------|--------------------------------|---------|---|
| E1 – Originale | | 09/2019 |  Le maire : J. Joffroy  |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| N° Révision | Paragraphes ou pages modifiées | Date | Approbation |
|-------------|--------------------------------|------|-------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

1 – PRESENTATION

La commune de Chevannes propose une garderie pour les enfants fréquentant l'école maternelle de la Plaine et à la sortie de l'étude pour l'école élémentaire du Centre.

Accueil :

➤ Lieux

La garderie est attenante à l'école maternelle, elle se situe :

3 Rue du Parc
91750 CHEVANNES
Tél : 01 64 99 99 98

Ce local est indépendant de l'école.

➤ Horaires

La garderie est ouverte les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis :

- le matin : de 7 h à 8h30 pour les élèves des deux écoles.
- le soir : de 16h30 à 18h45 pour les élèves de l'école maternelle.

de 18h05 à 18h45 pour les élèves de l'école élémentaire fréquentant l'étude.

- Pour des raisons évidentes de sécurité, il sera demandé aux adultes qui accompagnent les enfants de les confier à un animateur de la garderie.
- La responsabilité de la Commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal.
- Cette prise en charge effective doit donc avoir lieu dans les locaux de la Garderie.
- Il est rappelé aux parents que la Garderie n'est responsable qu'à compter du départ des personnes venant déposer les enfants.

2 - INSCRIPTIONS

Il est nécessaire de remplir un "Dossier d'inscription aux activités scolaires et périscolaires" auprès de la mairie de Chevannes pour avoir accès au service de la garderie.

Ce document comporte tous les renseignements nécessaires au service.

Par votre signature il atteste que vous avez pris connaissance du règlement intérieur en vigueur, que vous autorisez votre enfant à participer à toutes les activités, que vous autorisez le service à le faire soigner et faire pratiquer toute intervention en cas d'urgence.

Ce dossier doit obligatoirement être complet pour que l'inscription soit validée

Pour fréquenter la garderie, il est nécessaire que ses parents après l'inscription aient fait les réservations nécessaires, en bonne et due forme, auprès de la mairie.

Les inscriptions se font en Mairie aux horaires d'ouverture ou par courrier postal ou par courriel à mairie.de.chevannes@wanadoo.fr

3 - RESERVATIONS/ANNULATIONS

Réservations régulières :

Elles se font en Mairie aux horaires d'ouverture ou par courrier postal ou par courriel à : mairie.de.chevannes@wanadoo.fr

L'inscription à l'année est possible sous réserve de règlement par prélèvement automatique. La demande et l'autorisation de prélèvement sont à remplir en mairie (fournir un RIB).

Réservations occasionnelles :

Si votre enfant fréquente occasionnellement la garderie matin et/ou soir :

- l'inscription doit être faite 24h à l'avance (avant 10h).

Jour férié : si le lundi est un jour férié, la réservation pour le mardi peut se faire jusqu'au vendredi matin avant 10h00 de la semaine précédente.

Annulations :

Toute annulation doit faire l'objet d'un courrier ou d'un courriel auprès du secrétariat de mairie.

- l'annulation doit être faite au plus tard 24h à l'avance (avant 10h). En cas d'annulation trop tardive elle ne sera pas remboursée.

Les réservations ou annulations par téléphone ne pas sont acceptées.

4 – TARIFS

Se référer à l'annexe 1.

- En cas d'absence de ressources

La facturation est basée sur la première tranche T1 du tarif. (cf annexe 1)

5 – REGLEMENT DES FACTURES

Sans prélèvement automatique, le règlement des factures est exigé au moment de l'inscription en espèces ou par chèque.

Avec prélèvement automatique le débit se fait le 10 du mois en cours (sauf week-end et jours fériés).

6 - RESPONSABILITES

Il est nécessaire d'établir une **DEROGATION PARENTALE, datée et signée**, si vous autorisez votre enfant à sortir accompagné par une personne mineure âgée de plus de 12 ans. (cf annexe 3)

En cas d'accident ou d'indisposition et afin d'assurer les soins nécessaires le plus rapidement possible, la commune se réserve le droit de faire transporter l'enfant à l'hôpital le plus proche, en fonction des renseignements fournis sur la fiche sanitaire de liaison.

L'assurance de la commune ne couvre pas les enfants qui se blessent accidentellement ou qui sont responsables d'un sinistre. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité peut être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents. Une attestation annuelle est remise à la Mairie au moment de l'inscription.

Un enfant qui, du fait de son comportement dans le groupe, met en danger sa propre santé physique ou morale, ou celle des autres participants, peut être exclu, soit temporairement, soit définitivement de l'accueil.

La commune se réserve le droit de se faire rembourser les dégâts matériels qu'un enfant pourrait commettre.

La commune n'est en aucun cas responsable des pertes ou vols occasionnés sur le lieu de la garderie périscolaire.

7 – REGLES DE CIVILITE - COMPORTEMENT

Si un enfant, fait preuve de mauvais comportement, susceptible de porter atteinte au bon déroulement des activités, de porter atteinte à la sécurité des autres élèves ou de mettre en danger sa propre santé physique ou morale :

- un rappel à l'ordre sera adressé au fautif par le personnel d'encadrement,
- si l'enfant persiste dans ses mauvaises manières, un premier courrier sera adressé aux parents pour les alerter et leur demander qu'il soit remédié à cet état de fait,
- suite à ce premier courrier, et sans amélioration constatée, l'enfant sera convoqué pour s'expliquer, en présence des parents et une sanction sera prise,
- en cas de récidive avérée, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée sans nouveau rendez-vous, la famille sera prévenue par courrier avec A.R.

La commune se réserve le droit de faire rembourser les dégâts matériels qu'un enfant aurait pu commettre.

8 – INFORMATIONS GENERALES

La garderie périscolaire ferme à 18h45 en semaine. En conséquence, les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants ou les faire récupérer par une personne autorisée, avant l'heure de fermeture.

Les parents qui, à titre exceptionnel, ne peuvent reprendre leurs enfants **avant 18H45** doivent **IMPERATIVEMENT** prévenir le personnel au 01 64 99 99 98.

Tout retard donne lieu à l'envoi d'un courrier rappelant les horaires de fonctionnement. Au-delà de **3 retards** l'enfant ne sera plus accueilli.

9 - INFORMATIONS SANITAIRES

Il appartient aux familles de signaler au secrétariat les allergies, ou restrictions alimentaires, auxquelles pourrait être sujet leur enfant.

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individuel (PAI), les allergies, ou restrictions alimentaires, auxquelles pourrait être sujet votre enfant doivent être signalées au secrétariat de la mairie et notées dans la fiche sanitaire de liaison.

Si les parents désirent que, **dans le cadre d'un PAI uniquement**, le personnel encadrant administre un ou des médicaments à leur enfant, ils en feront la demande écrite, datée et signée.

Aucun médicament ne doit être remis directement à votre enfant. Vous devrez confier au personnel de l'accueil périscolaire, avec l'ordonnance correspondante, le ou les médicaments à utiliser dans leur boîte d'origine avec la notice. Les boîtes devront porter le nom et le prénom de l'enfant.

Aucun autre traitement ne sera autorisé et donné aux enfants par le personnel communal.

10 - APPLICATION DU REGLEMENT

Ce présent règlement est établi pour permettre le meilleur service au plus grand nombre d'usagers. Toute personne y contrevenant s'expose à être exclue de l'accueil.

MAIRIE DE CHEVANNES

2 RUE DU PARC

91750 CHEVANNES

TEL : 01 64 99 70 04

MAIL : mairie.de.chevannes@wanadoo.fr

Annexe 1

TARIFS APPLICABLES

GARDERIE DU MATIN

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| <i>T1 < à 657</i> | <i>1,00 €</i> |
| <i>T2 < à 950</i> | <i>1,10 €</i> |
| <i>T3 < à 1 200</i> | <i>1,20 €</i> |
| <i>T4 > 1200 et extérieurs</i> | <i>1,40 €</i> |

GARDERIE DU SOIR (Maternelles)

| | <i>TARIFS COURANTS</i> | <i>TARIFS PAI (Alimentaire)</i> |
|-----------------------------------|------------------------|---------------------------------|
| <i>T1 < à 657</i> | <i>2,00 €</i> | <i>1,80 €</i> |
| <i>T2 < à 950</i> | <i>2,30 €</i> | <i>2,09 €</i> |
| <i>T3 < à 1 200</i> | <i>2,40 €</i> | <i>2,30 €</i> |
| <i>T4 > 1200 et extérieurs</i> | <i>2,60 €</i> | <i>2,50 €</i> |

GARDERIE DU SOIR (Élémentaires, après l'étude) 18h05 à 18h45

| | |
|---------------------|---------------|
| <i>Tarif unique</i> | <i>1,10 €</i> |
|---------------------|---------------|

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
CANTON DE MENNECY

COMMUNE DE CHEVANNES
91750



Monsieur / Madame

.....

.....

DEROGATION PARENTALE

Je soussigné(e) Monsieur / Madame*

demeurant

et agissant en qualité de père / mère / tuteur * autorise mon fils / ma fille*

- A partir seul(e) de l'école de la Plaine à l'issue de l'étude surveillée à 18 heures 05 pour rentrer à notre domicile. *
- A partir accompagné(e) par un frère ou une sœur de plus de 12 ans à l'issue de la garderie (périodes scolaires) entre 17h00 et 18h45 (après le goûter), pour rentrer à notre domicile. *
- A partir accompagné(e) par un frère ou une sœur de plus de 12 ans à l'issue du Centre d'Activités Municipal, le mercredi (périodes scolaires) à 13h30, après la restauration collective. *
- A partir accompagné(e) par un frère ou une sœur de plus de 12 ans à l'issue du Centre d'Activités Municipal entre 17h00 et 18h45 (après le goûter), pour rentrer à notre domicile. *

Je décharge, par la présente dérogation, la commune de toute responsabilité en cas d'incident de toute nature que ce soit, lors du départ de mon enfant de l'école du centre après l'étude surveillée, jusqu'à l'arrivée à notre domicile.

Fait à Chevannes, le

Signature(s) du (des) parent(s)

Signature Mairie

* rayez la mention inutile